

M Le lien Mariverain

Une première rencontre sur le patrimoine bâti

Le mercredi 23 février 2005 avait lieu une première rencontre d'information sur l'inventaire du patrimoine bâti mariverain. Les propriétaires, dont les bâtiments ont été reconnus comme ayant une valeur patrimoniale, avaient reçu avec leur invitation la fiche descriptive de leur propriété.

Lors de cette réunion, axée sur l'information et la sensibilisation, il y a eu présentation par M. Fernand Caron de l'inventaire réalisé. M. Daniel Carrier, archiviste et directeur de la Société du patrimoine des

conseil municipal : tout propriétaire d'un bâtiment répertorié qui envisage des travaux de rénovation extérieure pourra profiter d'une rencontre avec un architecte-urbaniste, M. Jean-Guy Duquet, pour le guider dans le choix des matériaux et des orientations à privilégier. Pour l'instant, la réglementation touchant ce type de rénovation ne sera pas modifiée.

Près de 200 personnes ont assisté à cette rencontre, orchestrée par le comité de la politique culturelle, dans le cadre de l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications.

Au cours des prochains mois, des articles de sensibilisation seront publiés dans le Lien mariverain. Tous les propriétaires soucieux de rénover adéquatement pourront se procurer au Service d'urbanisme un répertoire de ressources produit par le CLD

Line Gagnon
Agente de
développement
culturel



Louis Normand
Directeur
Loisirs, culture et vie
communautaire



en 2004 et une exposition des « Belles de Sainte-Marie » se tiendra dans le hall de l'hôtel de ville de mai à septembre 2005.

Pour tous renseignements relatifs à cette démarche, vous pouvez vous adresser à :

Line Gagnon ou Louis Normand au 387-4920 ou par courriel : line.gagnon@ville.sainte-marie.qc.ca

Service d'urbanisme : 387-2301



Beucerons, est venu nous parler de l'importance du patrimoine bâti au cœur de notre histoire. Enfin, Mme Isabelle Jacques, architecte, a fait la présentation d'un document réalisé à Saint-Joseph sur la restauration des bâtiments patrimoniaux.

M. Jacques Alain, directeur général de la Ville de Sainte-Marie, a annoncé une mesure de soutien mise sur pied par le



Invitation au déjeuner des policiers Rêves d'Enfants

Les policiers de Sainte-Marie vous invitent à la 13^e édition de leur déjeuner-bénéfice aux profits de la Fondation Rêves d'Enfants, qui se tiendra au restaurant Le Victorien du boulevard Vachon, le samedi 9 avril 2005, de 6 h 30 à 11 h.

Venez prendre un copieux déjeuner servi par les membres de l'escouade policière mariveraine tout en faisant profiter de votre générosité une œuvre qui permet aux enfants de vivre de merveilleux rêves. Nous vous attendons en grand nombre!



Prochaine réunion du conseil :
le lundi 11 avril à 20 h

AVRIL

D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	11	6	8	8	9	
10		13	14	15	16	
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30



VILLE DE
SAINTE-MARIE
AU CŒUR DE LA RÉUSSITE

www.ville.sainte-marie.qc.ca

Le mariage de Marie à Gusse à Baptisse



Les Mariveraines et les Mariverains sont conviés pour *Le mariage de Marie à Gusse à*

Baptisse, une comédie théâtrale présentée à La Méchatigan le samedi 16 avril 2005. Cette comédie franco-beauceronne est l'adaptation québécoise de la pièce comique belge la plus jouée dans le monde.

Nous sommes en 1927, à Sainte-Marie. Venu de Paris pour étudier la fabrication du sirop d'érable, Richard tombe éperdument amoureux de Marie Poulin, dite Marie à Gusse à Baptisse. Pour obtenir le cœur de Marie, Richard décide alors de devenir un vrai Beauceron pur-sirop, ce qui ne se fera pas sans créer son lot de situations loufoques, principalement dans son apprentissage de la parlure d'ici!

La mise en scène a été confiée à Tina Paquet et Fabien Cloutier, tous deux de Sainte-Marie. L'adaptation a été réalisée par Jean-Pierre Coljon, québécois d'origine belge, et elle met en vedette les comédiens de la troupe Les Treize de l'Université Laval.

Pour information ou pour l'achat de billets : www.ovascene.com ou 387-2200.

Line Gagnon
Agente de développement culturel

Devenez bénévole pour Gigue en fête (voir p. 2)

Centre de services aux entreprises

Du travail en perspective!



Éric Lavoie
Coordonnateur DEM

Développement Économique Mariverain, qui vient de se porter acquéreur du 640, route Cameron, met tout en œuvre pour développer un centre de services aux entreprises pour le soutien de notre diversité manufacturière et l'avancement de notre spécialisation alimentaire. Ce centre d'aide aux entreprises aura pour mission de stimuler et de supporter le développement de connaissances afin de favoriser la création et l'expansion de nos entreprises, en regroupant l'offre de service des partenaires et collaborateurs de l'industrie.

Déjà, le Cégep de Lévis-Lauzon est l'un de nos partenaires et ses composantes, **Accès compétences** pour la formation continue, **Centre de robotique industrielle** pour le transfert technologique en production automatisée et **Transbiotech** pour les

biotechnologies, s'installeront très prochainement dans notre centre.

La corporation œuvre présentement à la prospection d'autres partenaires potentiels, de collaborateurs provinciaux et de fournisseurs de services afin de dynamiser rapidement le centre et de compléter l'offre de service. Beaucoup de travail en perspective!

Nous sommes convaincus que la complémentarité et la synergie des partenaires seront profitables aux entreprises. Notre offre sera évolutive en fonction des besoins de notre clientèle et des opportunités à saisir au cours des prochaines années avec les industriels de la région désireux d'innover et développer davantage.

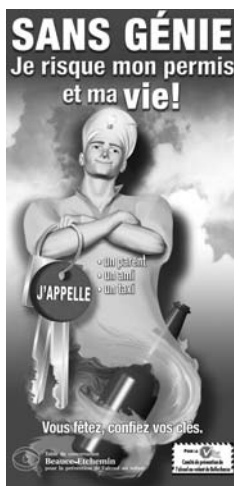
Les vols dans les autos



Jean-Marie Bouchard
Directeur
Service de police

Le vol de biens à l'intérieur de véhicules automobiles a connu une importante hausse au cours des derniers mois à Sainte-Marie. Malheureusement, dans la très grande majorité des cas, il ne s'agissait pas d'une entrée par effraction car les voleurs ont eu la vie facile : les portières des véhicules n'étaient tout simplement pas verrouillées.

Pour vous éviter ce genre de désagréments, il faut prendre la bonne habitude de toujours verrouiller vos portières dès que vous quittez votre véhicule, même pour un court moment. D'ailleurs, savez-vous que le code de la sécurité routière exige qu'un véhicule soit verrouillé lorsqu'on le laisse dans un lieu public, et que dans le cas contraire, vous êtes passible d'une amende?



Même si cette obligation légale ne s'applique pas lorsque votre véhicule est dans une entrée privée, nous ne serions trop vous conseiller de le verrouiller. Les voleurs font parfois la tournée des véhicules dans les secteurs résidentiels et, trop souvent, leur cueillette se fait aux dépens des automobilistes négligents.

Il est également important de ne pas susciter l'envie des voleurs en laissant des objets de valeur bien en vue dans votre véhicule. Prenez le temps de placer vos achats dans le coffre arrière, bien à l'abri des curieux aux mains longues!



Félicitations M. le contremaître!

M. Serge Fecteau a été nommé, le mois dernier, au poste de contremaître aux travaux publics. Fort de ses douze années d'expérience au sein de ce service, il saura relever avec brio les défis de ses nouvelles responsabilités.

À noter également que M. Fecteau est pompier à la ville depuis 1993 et qu'il y occupe le poste de Chef de la logistique.

Félicitations pour cette promotion.

Gigue en fête

Faites vos invitations!



Vous prévoyez inviter votre parenté et vos amis chez vous, à Sainte-Marie, au cours de l'été? Pourquoi ne pas leur suggérer de venir dans une période de grandes festivités pour tous les Mariverains et Mariveraines : du 30 juin au 3 juillet, notre centre-ville bouillonnera de musique, de danse, d'animation familiale et de spectacles en plein air et à l'intérieur à l'occasion de la 6^e édition du Festival Gigue en fête!

Les Beaucerons sont déjà bien connus pour leur accueil chaleureux, alors qui de mieux que nous pour promouvoir notre beau coin de pays? Le comité organisateur de Gigue en fête vous invite à lancer des invitations à vos proches pour qu'ils viennent découvrir, ou redécouvrir, tout le dynamisme

de notre région, ses beautés naturelles et ses attraits touristiques, du 30 juin au 3 juillet prochains!

Bénévolat

Le festival recherche plus de 300 personnes, jeunes ou moins jeunes, intéressées à donner du temps et à vivre Gigue en fête de l'intérieur. Que ce soit pour quelques jours, une soirée, une journée ou même quelques heures, il y a toujours de la place pour vous.

Pour plus de précision sur nos besoins en bénévolat, téléphonez au 387-6054.

La ville conclut une entente avec ses pompiers



Claude Morin
Directeur du Service de la
protection contre l'incendie

Lors de la séance régulière du 14 mars 2005, le maire a signé une entente sur les conditions de travail des pompiers pour les années 2005, 2006 et 2007. Cette première entente collective vient officialiser les conditions de travail de nos pompiers.

En effet, les nouvelles exigences légales en matière de protection contre l'incendie (garde, délai d'intervention) ont incité le conseil municipal à bonifier la rémunération de ses pompiers à temps partiel.

Offre d'emploi

Secrétaire / secrétaire-réceptionniste

Postes temporaires sur appel

La Ville de Sainte-Marie est à la recherche de candidatures afin de pourvoir à des postes de secrétaire et de secrétaire-réceptionniste temporaires sur appel, afin d'effectuer le remplacement de salariées régulières ou de combler des surcroûts de travail.

Exigences

- Diplôme d'études collégiales en bureautique ou l'équivalent combiné à une expérience pertinente dans un poste similaire. (Toute autre combinaison de formation ou d'expérience pertinente sera considérée);
- Excellente maîtrise des logiciels Word, Excel et Outlook;
- Excellente maîtrise du français écrit;
- Disponibilité, esprit d'initiative, sens des responsabilités, entregent, polyvalence et discrétion.

Conditions

- Les conditions de travail sont celles prévues dans la convention collective en vigueur.

Si ce défi vous intéresse, veuillez faire parvenir votre curriculum vitae accompagné de vos attestations scolaires sous pli confidentiel ou par courriel, avant 16 h, le lundi 4 avril 2005, à l'attention de :

Madame Hélène Gagné
Directrice du Service du greffe et contentieux
Ville de Sainte-Marie
270, avenue Marguerite-Bourgeoys
Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3
helene.gagne@ville.sainte-marie.qc.ca

Conseil en bref



Chantale Faucher
Greffière adjointe

Voici un bref résumé de certaines décisions prises lors de la séance régulière tenue le 14 mars 2005, à savoir :

- La Ville a adopté le règlement numéro 1309-2005 décrétant un emprunt et une dépense pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe. La journée d'enregistrement des personnes habiles à voter a été fixée le 29 mars 2005 de 9 h à 19 h.
- La Ville a adopté le second projet du règlement numéro 1310-2005 amendement le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les limites des zones 117 et 155 en créant trois (3) nouvelles zones portant les numéros 157, 158 et 159, en agrandis-

sant la zone 155 à même une partie de la zone 117 et en modifiant la grille des usages et spécifications de la zone 155 nouvellement délimitée. Cet amendement vise le secteur délimité au nord, par l'autoroute 73, au sud, par le boulevard Lamontagne, à l'est, par la propriété de la Ville de Sainte-Marie (garage municipal) et à l'ouest, par la limite de la propriété du promoteur Guy Blouin. Chacune de ces zones autorise des usages spécifiques quant à la catégorie « habitations ». Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum ont jusqu'au 4 avril 2005 à 16 h 30 pour faire une telle demande.

- La Ville a autorisé la signature de plusieurs protocoles d'entente avec les pro-

moteurs pour le prolongement des services municipaux des voies publiques suivantes, soit :

- a) Partie de l'avenue Saint-Alfred et rue Provost projetée;
- b) Deux (2) rues projetées accessibles par le boulevard Lamontagne à proximité du garage municipal près de la bretelle de l'autoroute 73;
- c) Partie du boulevard Lamontagne (jusqu'à l'avenue du Bocage);
- d) Partie de la rue La Vérendrye (jusqu'à l'avenue du Bocage).

Ces prolongements de services municipaux représentent au total 126 nouveaux emplacements domiciliaires.

- La Ville a autorisé la signature du protocole d'entente avec la SAMAR pour l'année 2005.

- La Ville a autorisé la signature d'une entente collective concernant les conditions de travail des pompiers pour les années 2005, 2006 et 2007.

Pour obtenir plus de détails ou une version intégrale de ces procès-verbaux, communiquez avec le personnel du Service du greffe et du contentieux.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 15 mars 2005.

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1310-2005

AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 1310-2005 intitulé amendement au règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier les limites des zones 117 et 155 en créant trois (3) nouvelles zones portant les numéros 157, 158 et 159, en agrandissant la zone 155 à même une partie de la zone 117 et en modifiant la grille des usages et spécifications de la zone 155 nouvellement délimitée, lequel second projet de règlement a été adopté le 14 mars 2005.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1.- À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 mars 2005, le conseil de la municipalité a adopté le second projet du règlement numéro 1310-2005 amendement le règlement de zonage numéro 700-90.

2.- Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la municipalité au bureau de la greffière pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la greffière pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

3.- Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.

- Être reçue au bureau de la municipalité au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Ville de Sainte-Marie au plus tard le 4 avril 2005 à 16 h 30.

- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4.- Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 mars 2005 :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec; ou

- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 14 mars 2005, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 14 mars 2005, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5.- Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6.- Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Ville de Sainte-Marie pendant les heures de bureau du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

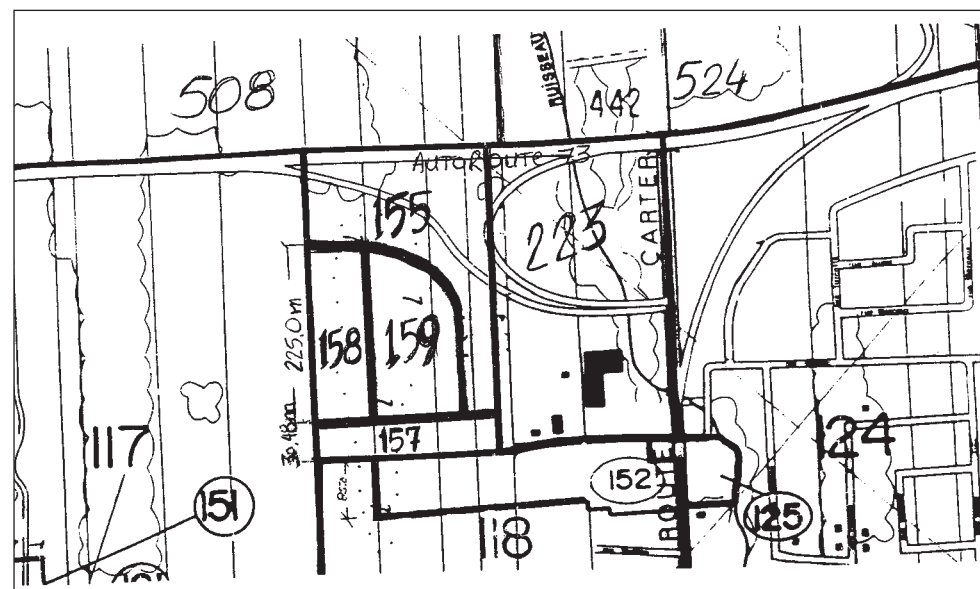
Croquis des zones visées par la disposition du règlement numéro 1310-2005

Disposition prévue à l'article 3 du règlement numéro 1310-2005 visant à « modifier les limites des zones 117 et 155 en créant trois (3) nouvelles zones portant les numéros 157, 158 et 159, en agrandissant la zone 155 à même une partie de la zone 117 et en modifiant la grille des usages et spécifications de la zone 155 nouvellement délimitée » peut provenir des zones 117 et 155 ainsi que des zones contiguës 116, 118, 120, 121, 122, 151, 152, 223 et 508.

Donné à Ville de Sainte-Marie, ce 15 mars 2005.

Hélène Gagné,
Greffière.

Croquis des zones visées 117 et 155



PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 15 mars 2005.

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant
le règlement de zonage numéro 700-90

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1.- Lors d'une séance tenue le 14 mars 2005, le conseil a adopté le premier projet du règlement numéro 1312-2005 et intitulé :

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier la grille des usages et spécifications prévus à l'intérieur de la zone 514.

2.- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 avril 2005 à 19 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie. L'objet de cette assemblée est de consulter les intéressés au sujet du projet de règlement dont les dispositions ont pour but :

- De modifier la grille des usages et spécifications prévus à l'intérieur de la zone 514 actuelle en ajoutant l'usage suivant :

Transport, communications

Communication : centre et réseau

Cette disposition du règlement numéro 1312-2005 vise la zone 514 qui se situe approximativement à l'endroit suivant :

Zone 514: est délimitée au nord, par la rivière Chaudière, au sud, par la municipalité de Saint-Elzéar, à l'est, par le secteur urbain situé du côté ouest de la rivière Chaudière et à l'ouest, par la limite nord des lots 2 960 351 et 3 138 986 (ancien lot 45).

L'illustration de cette zone peut être consultée au bureau de la municipalité.

3.- Au cours de cette assemblée, le maire Harold Guay ou son représentant expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur chacune des dispositions du règlement numéro 1312-2005.

4.- Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

5.- Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Sainte-Marie, ce quinzième jour du mois de mars de l'an deux mille cinq.

Hélène Gagné,
Greffière.

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 15 mars 2005.

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC

A tous les propriétaires et locataires d'immeubles
de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord.

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la sous-signée greffière de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, que lors d'une séance spéciale qui sera tenue le 11 avril 2005 à 19 h 45 à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville, 270 avenue Marguerite-Bourgeoys à Ville de Sainte-Marie, sept (7) demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de cette municipalité seront étudiées et les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le Conseil relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes :

a) Propriété sise au 1326, 1^{re} Rue du Parc-industriel

Lot : 672-122

Dérogations : Permettre l'installation de trois (3) voies d'accès au stationnement au lieu d'un maximum de deux (2) et permettre qu'une de ces entrées au stationnement soit d'une largeur de 9,63 mètres au lieu d'un maximum de 9,0 mètres, tel qu'exigé aux articles 6.6b) et 6.6e) du règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements.

b) Propriété sise au 229 avenue des Saules

Lot : 675-19

Dérogation : Permettre que la voie d'accès aux espaces de stationnement situés en arrière de l'immeuble soit de 2,80 mètres au lieu d'un minimum de 3,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.6f) du règlement de zonage numéro 700-90.

c) Propriété sise sur le boulevard Lamontagne

Lot : 3 396 580 (Cadastre du Québec)

Dérogations : Permettre que la voie d'accès aux espaces de stationnement soit à 10,23 mètres de l'intersection des deux (2) rues au lieu d'un minimum de 12,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.6c) du règlement de zonage numéro 700-90 et permettre que la marge de recul avant du bâtiment projeté soit de 6,31 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur de la zone 155 du même règlement.

d) Propriété sise au 2555-32 rang Saint-Gabriel Nord

Lots : 783 Ptie et 783-5

Dérogation : Permettre la construction d'un garage attaché à la résidence dont la marge de recul avant serait de 4,21 mètres de la ligne de rue privée au lieu d'un minimum de 10,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur de la zone 601 du règlement de zonage numéro 700-90.

e) Propriété sise sur l'avenue Sylvain (propriété contiguë au 1348 rue Notre-Dame Nord)

Lot : 672-24-1

Dérogations : Permettre, pour la construction d'une habitation jumelée, que chacun des lots ait une profondeur de 23,62 mètres au lieu d'un minimum de 30,0 mètres et que leur superficie soit de 318,4 mètres carrés au lieu d'un minimum de 330,0 mètres carrés, tel qu'exigé au règlement sur les lotissements numéro 701-90.

f) Propriété sise au 1212 route Chassé

Lot : 656 Ptie

Dérogations : Reconnaître la localisation de la résidence actuelle à 9,1 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 10,0 mètres et reconnaître la localisation du garage contiguë à la résidence actuelle à 5,8 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 7,5 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage.

g) Propriété sise au 571 rue Bellevue

Lot : 2 961 695 (Cadastre du Québec)

Dérogations : Reconnaître la localisation, en bordure de la route Carter, d'un abri d'auto à 4,49 mètres au lieu d'un minimum de 4,57 mètres, reconnaître la localisation de la résidence dont la marge latérale est de 1,14 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre et reconnaître la localisation de la remise située dans la cour arrière du lot à 0,79 mètre de la ligne de lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre.

Donné à Ville de Sainte-Marie,
ce 15 mars 2005.

Hélène Gagné,
Greffière.

Garde médicale : nouvel horaire

Centre de santé et de services sociaux
du Grand Littoral

Secteur Nouvelle-Beauce

AVIS À LA POPULATION

Modifications aux horaires d'ouverture pour la
Garde médicale à Sainte-Marie, les fins de semaine.

Les samedis et dimanches

Depuis le 19 février 2005, l'horaire de service est :

8 h à 15 h avec présence de médecin et

8 h à 19 h pour les soins infirmiers

Veillez prendre note que la Garde médicale fermera à partir de 19 h, et ce, jusqu'au lendemain matin.

Horaires de semaine avec présence du médecin :

13 h à 16 h, du lundi au vendredi inclusivement et

20 h à 23 h, du lundi au vendredi

La nuit, il est préférable de toujours contacter Info-Santé au 387-5080 afin de savoir si le service est ouvert ou non.

De même, pour toute situation urgente, contacter d'abord Info-Santé au 387-5080 plutôt que de vous rendre à la Garde médicale.

Nous vous remercions de votre compréhension.

La direction.

Pour vos commentaires ou vos suggestions : lienmariverain@globetrotter.net

Affichez-vous!

La Ville de Sainte-Marie met à la disposition des organismes sans but lucratif un panneau d'affichage, situé à l'intersection du boulevard Vachon et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, pour faire l'annonce de leurs activités les plus marquantes.

Pour profiter de ce service ou pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec M. Maurice Mercier au 387-2783.

